



**Circulation et stationnement
Interdits**
Mesures provisoires
**Rue François Mitterrand
et rue de Réha**

Arrêté n° 2018/POLI/010

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUG

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.2, R.411.3, R.411.4, R.411.5, R.411.8, R.411.25, R.411.26, et R.411.28,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.4, L.2213.5 et L.2512.14,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que les travaux de réhabilitation de la Mairie nécessitent une réglementation temporaire de circulation et de stationnement,

ARRÊTE :

Article 1° : Du lundi 16 avril 2018 au lundi 02 juillet 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Du n° 35 au n° 53 de la rue François Mitterrand : Stationnement interdit
- rue de Réha : stationnement et circulation interdits :
- Du n° 34 au n° 38 de la rue François Mitterrand : le stationnement sera interdit et la circulation sera organisée sur une seule voie et réglementée par des feux tricolores de chantier. La portion interdite à la circulation sera matérialisée par des barrières de sécurité.

Article 2° : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par l'entreprise BTS (Champenois) pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3° : La Gendarmerie de FOUG est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 4° : Ampliation du présent arrêté est faite auprès de M. le Chef de Centre C.S.P. (54 Ecrouves)

Fait à FOUG, le 12 avril 2018

Le Maire,

Michèle PILOT

